

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**  
**Séance du Lundi 9 mars 2020**

**Membres en exercice** : 36

**Membres ayant pris part à la délibération (26)** : Jean Louis DEMELIN, Michel SARRAN, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Carole BRETON, Martine PIERA, Frédéric BES, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Jean Louis LACUBE, Daniel MARIN, Michel POUDADE, Alain BOUSQUET, Pierre RIU, Pierre BATAILLE, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Stéphanie PRUDENTOS, Jean Pierre ASTRUCH, Michel GARCIA, Georges VICENS, Michel SANTANACH, Jean Pierre JULIEN, Antoine TAHOSES, François DELCASSO, Yves DOURLIACH (procuration à Pierre Bataille)

**Date de convocation** : 2 mars 2020

**Secrétaire de séance** : Michel Garcia

**Objet : Attribution subventions EPIC Touristiques intercommunales**

Le lundi 9 mars 2020 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Mont Louis (Salle Pyrénées), sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que dans le cadre de la CLECT, les charges transférées pour le tourisme ont été les suivantes pour les communes concernées par des EPIC :

- Les Angles : 160 000 €
- Bolquère : 242 740 €
- Formiguères : 26 000 €

Le Président propose d'attribuer les subventions suivantes aux EPIC touristiques intercommunales :

- EPIC touristique intercommunal de Les Angles : 160 000 €
- EPIC touristique intercommunal de Bolquère : 242 740 €
- EPIC touristique intercommunal de Formiguères : 26 000 €

Le Président propose d'attribuer ces subventions de manière mensuelle, le premier versement rattrapant janvier et février.

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

D'attribuer les subventions suivantes aux EPIC touristiques intercommunales :

- EPIC touristique intercommunal de Les Angles : 160 000 €
- EPIC touristique intercommunal de Bolquère : 242 740 €
- EPIC touristique intercommunal de Formiguères : 26 000 €

D'attribuer ces subventions de manière mensuelle, le premier versement rattrapant janvier et février.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mont Louis, le 9 mars 2020

Jean Louis DEMELIN  
Président

Envoyé le 10-03-2020 à la Préfecture  
Accusé de réception le 10-03-2020  
**NOTIFICATION FAST**

